

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Durban

ENQUETES CONJOINTES

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et Enquête parcellaire

Du mardi 15 Avril au mardi 29 Avril 2014 inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de PAU
E14000025 / 64 du 7 Mars 2014

Arrêté du Préfet du Gers n° 2014080-0002 du 21 Mars 2014

Projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries, favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite et disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles organisées par le foyer rural de Durban ou pour l'implantation de la ludothèque itinérante de la communauté des communes de Val de Gers; et d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation.



RAPPORT D'ENQUETES

Commissaire enquêteur : Luc Finateu

Sembouès, le 26 Mai 2014

SOMMAIRE

1. Généralités

1.1	Cadre général et objet des enquêtes conjointes	3
1.2	Cadre juridique.....	3
1.3	Nature et caractéristiques du projet	3

2. Organisation et déroulement des enquêtes

2.1	Modalités	7
2.2	Composition du dossier.....	7
2.3	Visite des lieux	8
2.4	Déroulement des enquêtes.....	8
2.5	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	8
2.6	Rapport d'enquête et conclusions et avis du commissaire enquêteur	8

3. Avis et observations

3.1	Observations du public	9
3.2	Avis des personnes publiques.....	15

Annexes

1 Généralités

1.1 Cadre général et objet des enquêtes conjointes

Par délibération du Conseil Municipal du 3 Octobre 2013, la commune de Durban a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église, d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation, et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire pour l'acquisition de la parcelle ZD 76, nécessaire à la réalisation de l'opération.

Par arrêté du 21 Mars 2014, M. le préfet du Gers a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- 1) Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries, favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite et disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles organisées par le foyer rural de Durban ou pour l'implantation de la ludothèque itinérante de la communauté des communes de Val de Gers; et d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation.
- 2) Une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

1.2 Cadre juridique

Ces enquêtes sont réalisées conformément aux dispositions :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11 -1 à L 11-8, R 11-1 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-31.
- du code de l'Environnement,
- du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière

1.3 Nature et caractéristiques du projet

Durban est une commune de 157 habitants située à vingt kilomètres environ au Sud de Auch, d'une superficie de 1730 ha, à vocation naturelle et agricole. On y trouve notamment de nombreux élevages bovins et avicoles.

La commune est constituée d'un bourg regroupant quelques habitations (6 familles), d'une église, de la mairie et d'une salle des fêtes construite en 2003 et pouvant recevoir 240 personnes. Le reste est constitué d'un habitat individuel et d'exploitations agricoles dispersées.

Durban fait partie de la communauté des communes de VAL DE GERS.

Lors des rassemblements de personnes, à la salle des fêtes à l'occasion de manifestations organisées par la commune, l'intercommunalité ou privées, ou à l'église, le stationnement des véhicules est rendu erratique par le nombre limité de places de stationnement et génère un risque pour la circulation des véhicules et la sécurité des personnes ainsi qu'une gêne pour l'accès des secours en cas de besoin.

Par ailleurs, le point de vue remarquable offert depuis la partie haute du terrain situé en face de la mairie (parcelle ZD 76) et la présence d'un calvaire et des ruines d'un ancien moulin est propice à la création d'un belvédère avec table d'orientation afin de renforcer l'intérêt touristique du site.

Le projet consiste donc à :

- Créer une aire de stationnement sécurisée de 83 places, dont 5 pour personnes à mobilité réduite, à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries du village, et favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite,
- Disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles
- Aménager un belvédère avec table d'orientation pour répondre aux besoins de développement touristique de Val de Gers.



Plan de situation

Le projet est implanté en grande partie sur la parcelle ZD 76, laquelle par sa superficie de 6390 m², sa planéité relative et sa configuration, répond à l'utilisation souhaitée. La parcelle ZD 61, dans la partie sud-est du périmètre est la propriété de la commune.

La commune ayant anticipé la réalisation de ce projet a inscrit la parcelle ZD 76 en ZAD (Zone d'Aménagement Différé) dans le règlement de sa carte communale validée le 29 Août 2011.

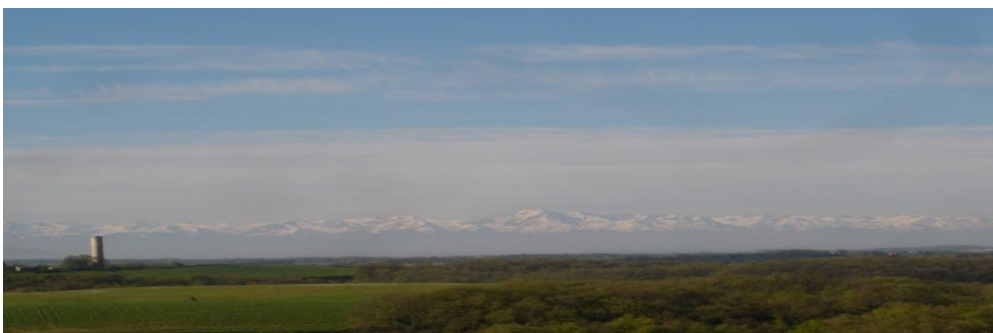
L'acquisition de la parcelle ZD 76 n'ayant pu se conclure de façon amiable, la commune demande une expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique du projet.



Calvaire et emplacement du belvédère



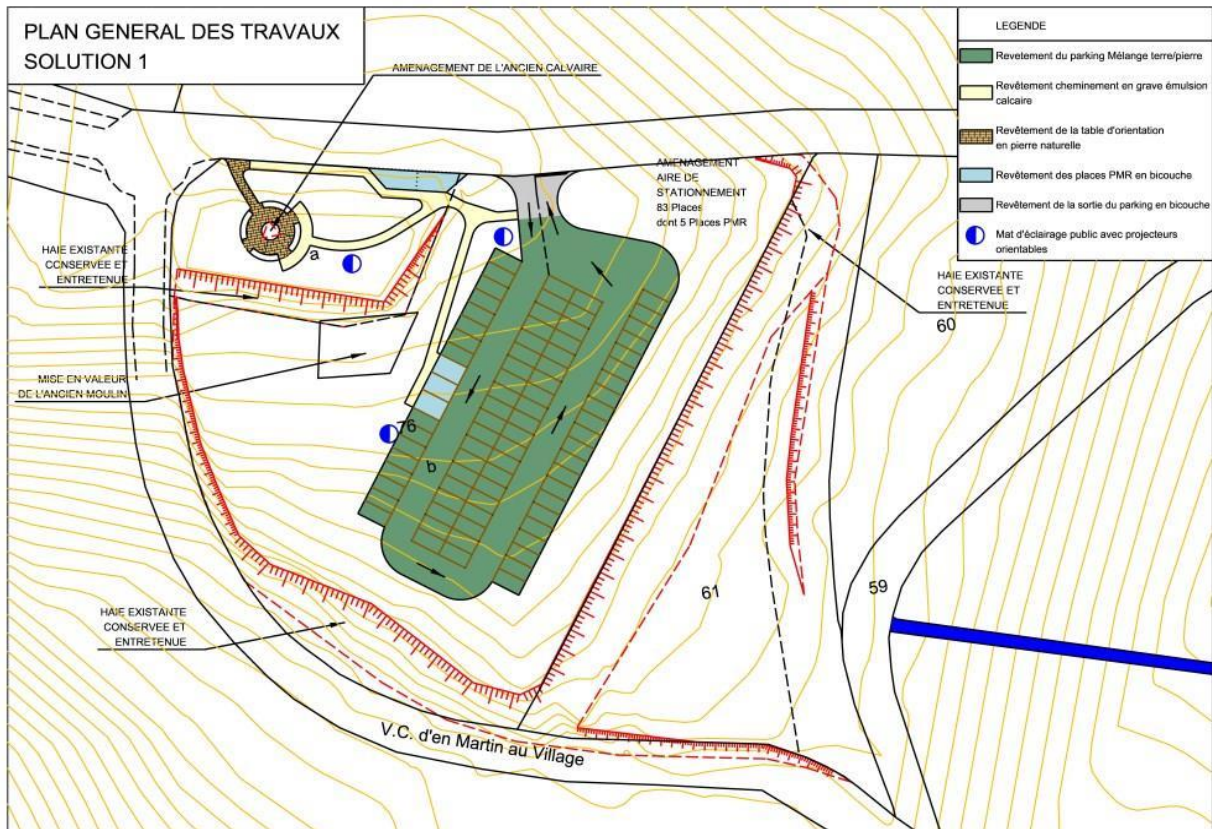
Route d'accès au village



Point de vue

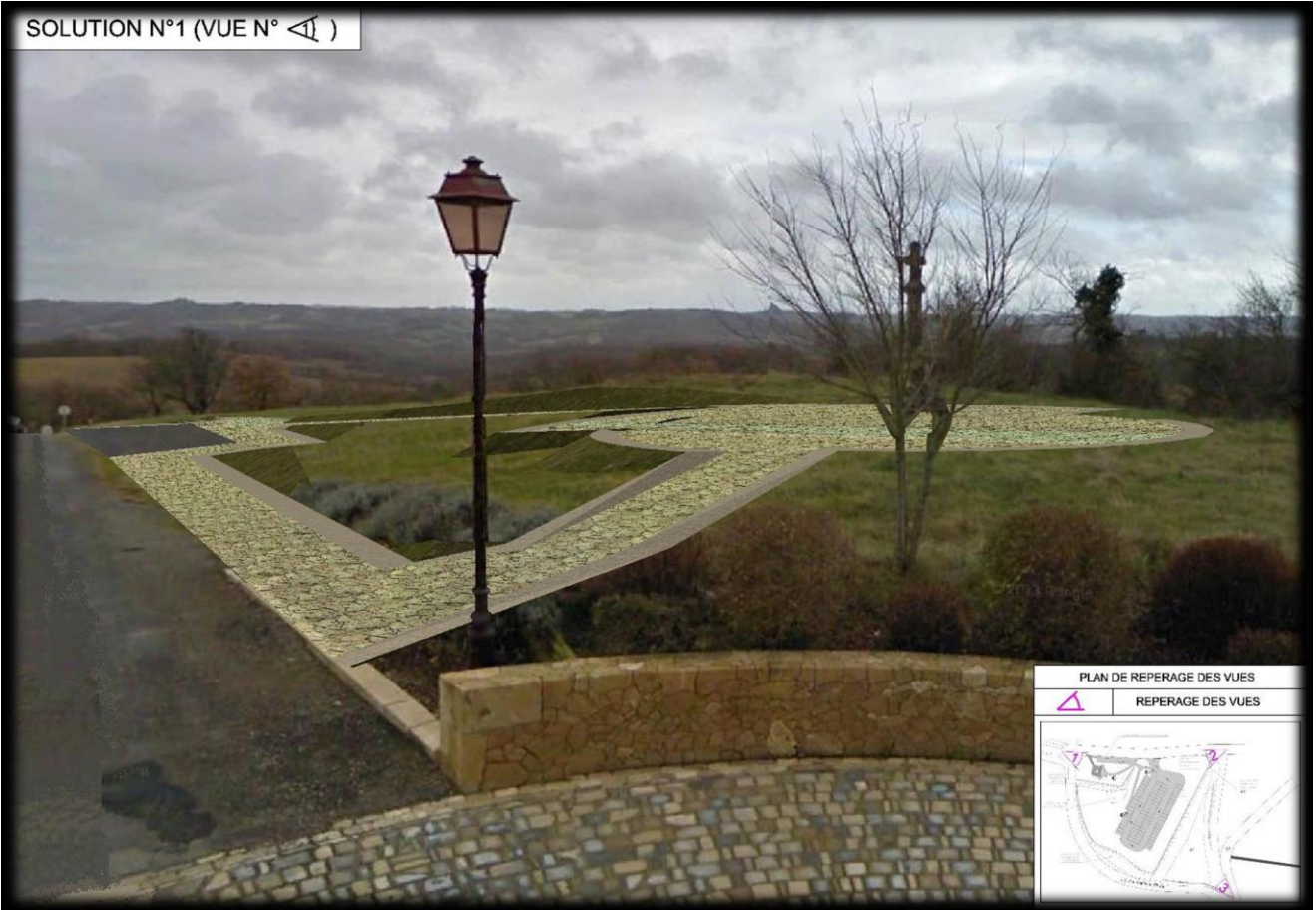


Route d'accès à l'église et au bourg avec cheminement pour piétons



Implantation générale du projet

SOLUTION N°1 (VUE N° 1)



Projet de belvédère vu depuis la mairie et salle des fêtes

SOLUTION N°1 (VUE N° 1)



Projet d'aire de stationnement vu depuis la route d'accès au village

2 Organisation et déroulement des enquêtes

2.1 Modalités

Par décision n° E14000025 / 64 du 7 Mars 2014, Le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Luc Finateu en qualité de commissaire enquêteur.

L'Arrêté n° 2014080-0002 prescrivant l'ouverture de 2 enquêtes conjointes, enquête d'utilité publique et enquête parcellaire a été pris le 21 Mars 2014 par le préfet du Gers.

Ces enquêtes, d'une durée de 15 jours se sont déroulées du mardi 15 Avril 2014 au mardi 29 Avril 2014 inclus.

L'avis d'enquêtes a été affiché à la mairie de Durban et a fait l'objet de parutions dans les quotidiens Sud-Ouest du 2/04/2014 et La Dépêche du Midi du 27/03/2014. Un rappel a été publié dans les mêmes quotidiens le 17/04/2014 et le 16/04/2014 dans le respect des périodes légales. Un rectificatif portant sur la date de clôture des enquêtes a été publié dans le journal La Dépêche du Midi le 10/04/2004.

L'avis a été également publié sur le site internet de la préfecture du Gers.

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté n° 2012 293-0001 et à l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant a notifié aux propriétaires de la parcelle ZD 76 par courrier recommandé avec accusé de réception avant le début de l'enquête, le dépôt en mairie du dossier d'enquêtes publiques.

Les propriétaires identifiées de la parcelle ZD 76 sont Madame Senac, usufruitière et Mesdames Alvaro, Guilbert et Martet, nu-propriétaire.

Le dossier soumis à enquêtes était consultable par le public à la mairie de la commune pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur les :

Mardi 15 Avril 2014 de 9h à 12h

Mardi 29 Avril 2014 de 14h à 17h.

Le registre d'enquête d'utilité publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête parcellaire côté et paraphé par le maire étaient à la disposition du public

Les permanences se sont tenues dans la salle des fêtes attenante à la mairie.

2.2 Composition du dossier

Le dossier commun aux deux enquêtes est constitué des pièces suivantes :

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plan général des travaux
4. Caractéristiques des ouvrages
5. Estimatif sommaire des dépenses
6. Plan parcellaire
7. Etat parcellaire

Annexes

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune, séance du 3 Octobre 2013
2. Avis du Domaine des 7/01/2013 et 2/12/2013
3. Avis du Syndicat Intercommunal Scolaire (Regroupement Pédagogique Intercommunal) du 9/11/2013

2.3 Visite des lieux

Une visite des lieux a été faite le 8 Avril 2014 avec Monsieur Alain Ribolleda, maire de la commune, et Madame Milhas, adjointe.

Une attention particulière a été portée à la situation de la parcelle ZD 76 par rapport à la salle des fêtes, à l'église et au cimetière et à la topographie générale des lieux.

La visite a porté également sur les places de stationnement actuellement disponibles à proximité de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église.

2.4 Déroulement des enquêtes

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle des fêtes mise à la disposition du commissaire enquêteur était spacieuse et adaptée à la réception du public venu nombreux à chacune des deux permanences.

La secrétaire de mairie a tenu à la disposition du commissaire enquêteur toutes pièces complémentaires lui permettant notamment d'analyser les observations du public.

A l'expiration du délai d'enquêtes, le registre d'enquête d'utilité publique a été clos et signé par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête parcellaire clos et signé par le maire.

A l'issue de la dernière permanence, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Ribolleda, maire de la commune pour faire une synthèse du déroulement de l'enquête et des observations du public rencontré au cours des permanences.

Un premier échange sur ces observations a permis d'apprécier la position de la mairie et recueillir des commentaires.

A cet effet, et pour compléter ses commentaires le maire a remis au commissaire enquêteur les documents suivants :

Doc.1- Courrier daté du 10/12/2013 du Président de l'Office de Tourisme Val de Gers soulignant l'intérêt touristique de l'implantation sur le site de l'ancien moulin d'une table d'orientation.

Doc. 2- Courrier du maire daté du 5/12/2006 à Madame Lucienne Senac, faisant une offre d'achat de la parcelle ZD 76 et l'informant de son intention de demander le classement en Zone d'Aménagement Différé en cas de refus.

Doc. 3- Budget investissements 2014 de la commune

Doc. 4- Extraits cartographiques de la carte communale de Durban approuvée le 29/08/2011

Ces documents sont annexés au présent rapport.

2.5 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Après la clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur a adressé au maire de la commune le procès-verbal des observations du public (joint en annexe)

Le mémoire en réponse de la mairie de Durban a été transmis au commissaire enquêteur le 18 Mai 2014.

2.6 Rapport d'enquête et conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le rapport d'enquête est commun à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Les conclusions et avis sont présentés séparément du rapport et sont propres à chacune des deux enquêtes.

3 Avis et observations

3.1 Observations du public

1 courrier a été reçu et 12 personnes se sont présentées aux permanences et noté leurs observations sur les registres ou déposé un document notifiant leurs observations après entretien avec le commissaire enquêteur.

Ces observations ont été regroupées par thèmes dans le procès-verbal de synthèse remis au maire de la commune à la clôture de l'enquête

Malgré les indications du commissaire enquêteur, les notifications ont été portées indifféremment sur le registre d'enquête d'utilité publique ou parcellaire, chacune pouvant concerner plusieurs thèmes.

Les réponses apportées par la commune sont donc également organisées suivant les thèmes abordés.

A noter : L'analyse des observations et les réponses apportées ont fait l'objet, à la demande du maire, d'une délibération du conseil municipal le 16 Mai 2014, lequel les a validées et réaffirmé sa volonté de réaliser le projet soumis à enquêtes. (joint en annexe)

Thème 1 – Sécurité et mise en valeur du site

- 1- La création d'un belvédère avec table d'orientation est un bon projet pour la valorisation du patrimoine local
- 2- Projet nécessaire pour la sécurité de l'accès à la salle des fêtes et l'église

Réponses de la mairie

- 1- **«La création du belvédère va valoriser le patrimoine local mais aussi le patrimoine intercommunal; Le projet est également un point de départ de circuits de randonnées à l'échelle intercommunale qui vont favoriser la découverte du patrimoine et des activités agricoles (conserverie, élevages bios ou labels, fromageries, ventes à la ferme...)**
- 2- **Le projet va permettre de regrouper le stationnement des véhicules, afin de libérer le parvis de la salle des fêtes et de la mairie; de transformer la voirie du village en zone de rencontre. Ce « statut » de zone de rencontre, autorise le stationnement uniquement sur les places matérialisées, et sécurise la circulation de tous les usagers, notamment lors d'évènements exceptionnels et de rassemblements.»**

Commentaire du commissaire enquêteur

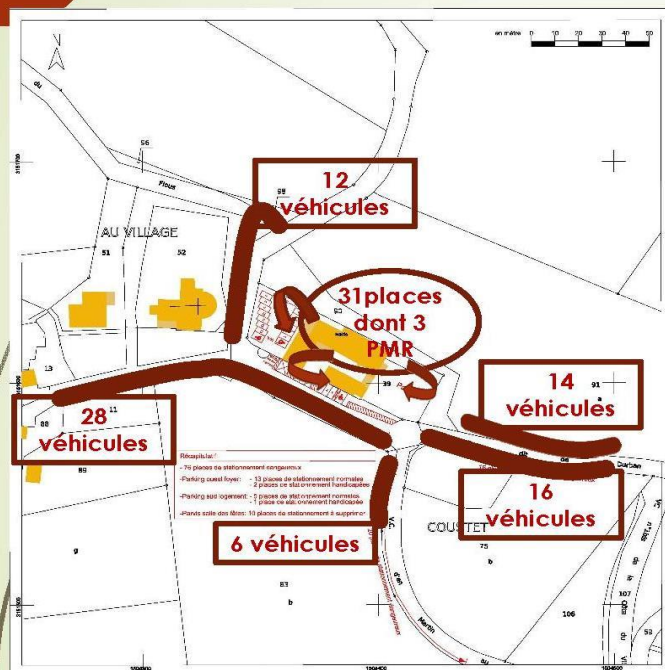
L'occupation du parvis de la salle des fêtes et de la mairie par les véhicules en stationnement est à l'évidence une gêne pour la circulation des piétons, l'accès des secours et l'évacuation des lieux en cas d'urgence.

Thème 2 – Importance du projet au regard des besoins

- 1- La population de la commune est en diminution et l'utilisation de la salle des fêtes n'est pas suffisante pour justifier la création de 83 places de stationnement supplémentaires.
- 2- Quelle est la norme définissant le nombre de places de stationnement en fonction de la capacité d'un lieu public ?
- 3- Les places de stationnement actuelles peuvent être réaménagées et matérialisées notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- 4- Le projet dénature le caractère rural de la commune et est disproportionné par rapport aux besoins.
- 5- La superficie de l'aire de stationnement doit être significativement réduite.

Réponses de la mairie

- 1- **« L'utilisation de la salle des fêtes ne se limite pas à la population de la commune mais à l'intercommunalité. De plus il ne s'agit pas de 83 places supplémentaires mais du remplacement du stationnement « sauvage » le long des voies qui rend dangereux la circulation des usagers et des personnes à mobilité réduite, lors de rassemblements de faible ou grande importance.**
- 2- **Les normes définissent: les dimensions des places et de leurs accès; la signalisation verticale et horizontale; le nombre de places pour personnes à mobilité réduite par rapport au nombre de places global (2% du nombre de places par zone de stationnement). Pour la commune de DURBAN le nombre de place est estimé en fonction d'observations lors d'évènements ou rassemblements.**



2-2-1- Estimation des besoins en stationnement évènementiel

Lors d'évènements ou manifestations, nous avons constaté la répartition du stationnement représentée sur le schéma ci-contre :

- 76 véhicules gênants à remplacer pour sécuriser la circulation des usagers
- 15 véhicules dont 2 PMR à l'Ouest des logements de l'école
- 6 véhicules dont 1 PMR au sud des logements et de la mairie
- 10 véhicules sur le parvis de la salle des fêtes à remplacer pour libérer le parvis

Soit un total de 107 places dont 86 à remplacer.

Schéma actuel de stationnement constaté lors de manifestations importantes

- 3- *Pour conserver 15 places de stationnement dont 2 places PMR à l'Ouest des logements de l'école et 6 places dont une PMR au Sud des logements et de la mairie, il est prévu (sans attendre le projet), de matérialiser le marquage au sol. Le parvis de la salle des fêtes et de la Mairie sera libéré pour les piétons et autres animations.*
- 4- *L'aire de stationnement est constituée d'un mélange terre/pierre ensemencé, les places de stationnement sont matérialisées par du bois encastré dans le sol, seules les places PMR sont revêtues d'un bicouche gravillons clairs. Le caractère rural est parfaitement conservé.*
- 5- *La superficie du projet correspond à une voie centrale qui distribue des places de part et d'autre, ce qui optimise l'emprise au sol. Le positionnement sur la partie la plus plane du site, limite les terrassements et donc l'impact visuel. Un cheminement dans la pente avec distribution d'un seul côté de stationnement réduirait de moitié le nombre de places avec une emprise quasi identique et un coût ramené à la place de stationnement nettement supérieur.*

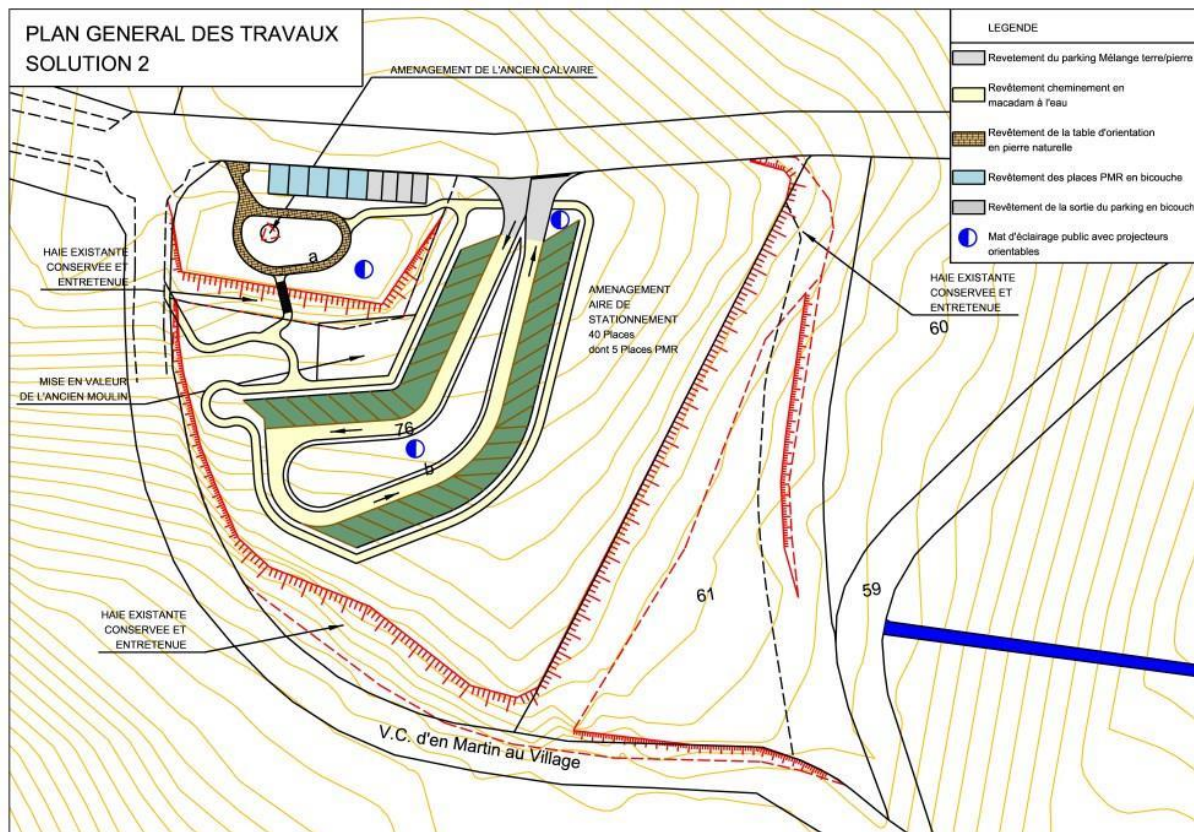
Le projet épouse le relief actuel, il est revêtu d'un engazonnement. Il ne sera pratiquement pas visible. De plus une plantation de haies champêtres pourra apporter de la biodiversité et constituer un écran visuel.»

Commentaires du CE

En réponse au commissaire enquêteur souhaitant savoir si une solution alternative avait été envisagée conduisant à une réduction éventuelle de la superficie du projet d'aire de stationnement, le maire de la commune a fait procéder à une étude comparative présentée ci-après.

Cette étude montre qu'un nombre de places de stationnement réduit de moitié environ nécessite un investissement comparable au projet initial compte tenu notamment des travaux de terrassement à réaliser et libère une surface de 2000 m² maximum non utilisable.

Par ailleurs, la diminution du nombre de places de stationnement ne permet pas de s'affranchir des contraintes de sécurité liées au stationnement des véhicules le long des voiries.



Projet alternatif avec réduction du nombre de places de stationnement de moitié environ

Thème 3 – Choix du site du projet

- 1- Justification du choix du site pour le belvédère et la table d'orientation
- 2- Choix d'un autre emplacement dont la commune est propriétaire

Réponses de la mairie

- 1- **« L'emplacement du belvédère est choisi pour sa proximité avec le centre du village (mairie/salle des fêtes), son éloignement des habitations, son accessibilité depuis les voies communales et la facilité d'adaptation pour le rendre accessible aux PMR.**
- 2- **Un autre emplacement comme les ruines du château, présenterait un point de vue similaire, mais serait difficilement accessible par un sentier, voire inaccessible pour les PMR. De plus, cet emplacement situé au-dessus de la majeure partie habitée du village va générer des nuisances pour les habitants,**

Aucun autre emplacement ne peut être envisagé»

Commentaires du CE

La situation du belvédère à l'entrée du village et accès direct depuis l'aire de stationnement est une solution avantageuse du point de vue de la sécurité des usagers.

Les ruines du château sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite et difficiles d'accès pour les personnes âgées.

Thème 4 – Coût et financement du projet

- 1- Le coût du projet est élevé rapporté au budget de la commune. Le plan de financement n'est pas évoqué.
- 2- Le coût ne prend pas compte la totalité des travaux et charges évoqués dans le projet (plantations, entretien, drainage, éclairage..)
- 3- Le pâturage actuel assure l'entretien de la parcelle, ce qui ne sera plus le cas une fois le projet réalisé.

Réponses de la mairie

- 1- **« Le projet est intercommunal et ne se résume pas au seul budget communal. Le financement total est déjà prévu au budget primitif 2014, sans que les recettes correspondantes (subventions, TVA récupérable, participation Val de Gers pour le belvédère, syndicat d'électrification pour éclairage...) ne soient nécessaires pour l'équilibre du budget.**
- 2- **Le projet proposé limite le drainage (ruissellement des eaux sur les surfaces en maintenant au maximum l'état naturel). L'éclairage public figure également dans l'estimation (page 12 du dossier d'enquête) et l'ensemencement du mélange terre/pierre est également inclus.**
- 3- **Le coût d'entretien n'est pas significatif. A titre d'exemple, la parcelle 61 propriété de la commune est gyrobroyée une fois par an pour un coût de 50 €. Une solution de pâturage peut être envisagée en accord avec un exploitant.**

Le coût du projet n'est pas un obstacle à sa réalisation.»

Commentaires du CE

Il faut noter cependant que le coût estimé du projet (environ 100 K€) représente 70% des dépenses d'investissement prévues en 2014 par la commune et 30% environ du budget et que les sources extérieures de financement complémentaire identifiées (subventions diverses) ne sont pas encore validées.

Thème 5 – Perte de surface agricole

- 1- La parcelle ZD 76 est actuellement utilisée pour l'alimentation de bétail suivant un fermage oral conclu entre les propriétaires et Mr Christian LAFORET.
- 2- La parcelle est inscrite dans le dossier PAC 2014 de l'EARL de Davezan.
- 3- La planéité de la parcelle ZD 76 permettrait la fertilisation en cas d'adoption de la Directive Nitrates

Réponse de la mairie

«La parcelle est classée en zone d'aménagement Différé (ZAD) Cf. note de présentation de la carte communale

Depuis plusieurs années les propriétaires font pression sur la commune pour vendre cette parcelle en terrain constructible (Ce qui est impossible de par la présence à moins de 200m de l'installation classée du lieu-dit DAVEZAN et de la proximité de la salle des fêtes). Cette parcelle de 6390 m2 est enclavée entre les voies communales et entrecoupée de talus qui diminuent encore la surface exploitable. Toutefois, le prix proposé est basé sur l'estimation des domaines qui prend en compte l'indemnité destinée à l'exploitant » (perte de revenu et perte de fumures).

Il n'y a pas de pression foncière dans la commune surtout pour des terres de coteaux. Des surfaces bien plus importantes se sont libérées sans trouver de repreneur dans la commune. D'autres terres de même nature se libéreront dans un avenir proche.»

Commentaires du CE

En cas d'expropriation, la parcelle ZD 76 devra être retirée du dossier PAC de l'EARL Davezan.

Thème 6 – Nuisances

- 1- Le parc de stationnement va occasionner un surcroît de trafic automobile et des nuisances nocturnes préjudiciables à l'environnement rural et à l'élevage de volaille du Davezan.
- 2- En cas de fortes pluies, l'augmentation subite des eaux d'écoulement peut provoquer des dommages aux parcelles situées en aval.

Réponse de la mairie

«Nous rappelons que le parking est prévu pour remplacer les 86 places de stationnement le long des voies et sur le parvis de la salle des fêtes, qui nuisent à la sécurité des usagers lors de rassemblements ou d'évènements. Il n'est pas prévu de surcroît de trafic.

Pour augmenter subitement les eaux de pluies, il faudrait que le projet présente de grandes surfaces revêtues et une concentration de ces eaux en un point.

L'imperméabilisation du projet de belvédère se résume au cheminement piéton en pavés (100 m² sur les 700 m² du plateau supérieur de la parcelle.

Pour ce qui concerne le parking, il est constitué d'une plateforme de pente réduite en mélange terre/pierre ensemencé (Coeff. de ruissellement 0,25) qui va remplacer un sol pentu en argile compacte enherbée (Coeff. de ruissellement 0,35).

Le projet n'entraîne pas de nuisance supplémentaire par rapport au trafic actuel et l'impact sur les eaux de ruissellement peut être considéré comme négligeable voire nul.»

Commentaires du CE

A noter que la fréquentation touristique du belvédère peut entraîner un surcroît de circulation dans la journée sans impact notable cependant sur l'environnement.

La constitution en matériaux naturels de la zone de stationnement ne modifie pas l'écoulement des eaux de ruissellement.

Thème 7 – Compensations

Augmentation de l'empreinte carbone à compenser par le développement de pistes de randonnée pédestre, équestre, VTT.

Réponse de la mairie

«Comme indiqué précédemment, le parking est prévu pour remplacer les 86 places de stationnement le long des voies et sur le parvis de la salle des fêtes, qui nuisent à la sécurité des usagers lors de rassemblements ou d'événements. Il n'est pas prévu de surcroît de trafic et il n'y pas d'augmentation de l'empreinte carbone.

Dans le cadre de la mise en valeur du site, le projet est un point de départ de circuits de randonnées à l'échelle Intercommunale qui vont favoriser la découverte du patrimoine par le développement de pistes de randonnée pédestre, équestre, VTT.»

Commentaires du CE

Une aire de stationnement facile d'accès est en effet propice au développement des activités de loisirs et randonnées de toutes natures.

3.1.1 Identification et résumé des observations

L1- Courrier de Monsieur Pascal Renoy, président du Foyer rural de Durban

Le représentant du Foyer rural souligne le manque de places de stationnement et l'encombrement des accès à la salle des fêtes et l'église à l'occasion des diverses manifestations communales et le danger présenté par cette situation en cas de besoin urgent.

Le courrier exprime une totale adhésion au projet de création d'une aire de stationnement sur la parcelle ZD 76.

R1 – Mesdames Marie-Claude Alvaro, 2 chemin de Lalanne – Pessan, Josiane Guilbert, 13 rue Jules Ferry – Auch, et Eliette Martet, 15 rue Monteil – Tarbes, propriétaires en nu-propriété de la parcelle ZD 76 (document séparé remis au CE)

Les intéressées expriment leur refus de vente de la parcelle et contestent le caractère d'utilité du projet.

Elles soulignent le non intérêt de la réalisation de 83 places de stationnement supplémentaires compte tenu du nombre d'habitants de la commune et sa constante diminution, et l'existence sur la commune d'autres emplacements pour l'installation de la table d'orientation.

Elles contestent l'appropriation d'une parcelle de 6000 m² pour un projet d'aire de stationnement de 2000 m² et rappellent que les aménagements de la place de la mairie et de la salle des fêtes ont occasionné la suppression de places de parking.

Elles rappellent que la parcelle est louée à Monsieur Christian Laforêt depuis plusieurs années et produisent une attestation de fermage oral.

Enfin, elles remarquent le coût important du projet pour la commune.

R2- Monsieur Roger Laforet – Davezan – Durban (document séparé remis au CE)

L'intéressé s'étonne que la parcelle ZD 76 ne soit pas maintenue exploitable pour une activité agricole, rappelle que la commune possède déjà deux parkings aménagés devant la salle des fêtes et devant l'église, et qu'un troisième est aménageable à peu de frais au nord du cimetière. Le stationnement réglementé des véhicules le long de la voie d'accès au village depuis la ferme Davezan complèterait le nombre de places disponibles. L'éloignement des places pour personnes à mobilité réduite n'est pas judicieux.

Il propose l'installation du belvédère et de la table d'orientation en face de la mairie et à l'angle du parking de la salle des fêtes, demande que le coût des aménagements et d'entretien paysagers soit indiqué et dénonce les nuisances pour l'élevage avicole à Davezan provoquées par les véhicules sortant de nuit de l'aire de stationnement.

R3- Monsieur Christian Laforet – Davezan – Durban (document séparé remis au CE)

L'intéressé formule les mêmes observations pour la disparition de terres agricoles, l'emplacement choisi pour le belvédère, la disproportion du projet de stationnement au regard des besoins, et les nuisances pour son élevage avicole.

Concernant l'usage agricole de la parcelle ZD 76, il signale que depuis 1993 il les exploite en fermage suivant un accord oral, produisant à cet effet une attestation des propriétaires et des relevés de compte bancaire en justifiant le paiement. Il mentionne également que la parcelle est inscrite dans le dossier PAC qu'il a déposé au nom de l'EARL de Davezan, dont il est co-gérant, le 10/04/2014.

Monsieur Christian Laforet dénonce le coût démesuré du projet pour le budget d'une commune rurale et demande des précisions sur le plan de financement.

Enfin, il demande la mise en place d'un dispositif de rétention des eaux de ruissellement produites par l'aire de stationnement en cas de fortes pluies pour prévenir l'inondation des parcelles en aval lui appartenant.

R4 – Monsieur Yannick Lahille – Davezan – Durban (document séparé remis au CE)

M. Lahille indique qu'il est jeune agriculteur co-gérant avec M. Christian Laforet de l'EARL de Davezan, qu'il exploite la parcelle ZD 76 au titre du fermage pour nourrir son bétail et que la perte d'exploitation impactera son revenu et nuira à la réalisation du plan de développement économique sur cinq ans mis en place au moment de son installation.

Il souligne l'intérêt de la planéité d'une partie de la parcelle au regard de la Directive Nitrates en cours d'étude, et sa proximité avec sa stabulation.

Il relève le coût élevé, le surdimensionnement et le mauvais aménagement du projet.

Afin de maintenir son outil de production et réduire les coûts de la commune, il propose d'entretenir les parcelles ZD 76 et ZD 61 par l'élevage bovin.

R5 – Monsieur Michael Colbert – La Grange – Durban (document séparé remis au CE)

L'intéressé exprime son avis contre le projet de parc de stationnement, relevant l'augmentation de la circulation de véhicules motorisés et ses conséquences sur les nuisances sonores et l'empreinte carbone de la commune, au détriment des voies de randonnée pédestre et équestre insuffisamment développées par la commune pour son intérêt touristique.

R6 – Monsieur Joël Mediamole

- Registre d'enquête parcellaire

Favorable à l'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation sur un autre emplacement appartenant à la commune et à l'acquisition uniquement de la partie nord-ouest de la parcelle (ZD 76a) pour créer quelques places de stationnement.

R7 – Monsieur Jean-Baptiste Plasman-Chatenet

- Registre d'enquête parcellaire

L'intéressé exprime son avis défavorable au projet de création de 83 places de stationnement supplémentaires compte tenu des aménagements déjà réalisés par la commune depuis plusieurs années en matière de stationnement et mise en valeur, de la décroissance de la population, de la non légitimité de l'expropriation des personnes, du coût du projet, et de la faible fréquentation de la salle des fêtes.

Il exprime un avis favorable à la mise en valeur du patrimoine touristique de la commune par la création d'un belvédère avec table d'orientation.

R8 – Monsieur Alain Chatenet – Durban

- Registre d'enquête de déclaration d'utilité publique :

M. Chatenet note l'aspect positif de la mise en valeur du paysage et l'aménagement des ruines de l'ancien moulin mais estime l'aménagement de l'aire de stationnement disproportionné, de nature à dénaturer le paysage, à créer des nuisances et une pollution lumineuse supplémentaires, et à supprimer une terre agricole.

- Registre d'enquête parcellaire :

Exprime un avis favorable pour l'implantation du belvédère avec table d'orientation sur la partie nord-ouest de la parcelle (ZD 76a).

R9 – Monsieur Claude Mediamole

- Registre d'enquête de déclaration d'utilité publique :

L'aire de stationnement prévue pour 83 places est trop importante pour le village et sera incongrue au milieu du site naturel.

- Registre d'enquête parcellaire

L'intéressé conteste l'intérêt de créer une aire de stationnement aussi grande compte tenu du nombre limité de manifestations importantes, et souhaite l'implantation du belvédère sur un autre site appartenant à la commune.

3.2 Avis des personnes publiques

Les avis ci-après sont présentés en annexes du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

- Avis du Domaine n° 2012-118 V 0428 du 7 Janvier 2013, délivré à titre officieux évaluant la valeur vénale du bien immobilier.
- Avis du Domaine n° 2013-118 V 0331 du 2 Décembre 2013, déterminant l'indemnité principale, de emploi et d'éviction dans le cadre d'une éventuelle DUP.
- Avis favorable au projet du Président du Syndicat Intercommunal Scolaire Edouard Lartet, confirmant que Durban est l'une des trois communes concernées par le regroupement pédagogique possédant une salle des fêtes de capacité suffisante pour accueillir les participants aux diverses fêtes des écoles, et soulignant le manque de places de places de stationnement lors de ces manifestations.

ANNEXES

1. Courrier daté du 10/12/2013 du Président de l'Office de Tourisme Val de Gers
2. Courrier du maire daté du 5/12/2006 à Madame Lucienne Senac
3. Budget Investissements 2014 de la commune
4. Extraits cartographiques de la carte communale de Durban approuvée le 29/08/2011
5. Procès-verbal de synthèse des observations
6. Délibération du conseil municipal du 16/05/2014
7. Copies des accusés de réception des courriers de notification aux propriétaires
8. Certificat d'affichage